

Aide aux CPI

Le Département soutient les centres de première intervention pour leur mise à niveau opérationnel en finançant :

- > les équipements de protection individuelle (EPI) des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) (estimés à 2 000 € TTC / SPV) à hauteur de 50%,
- > les matériels spécifiques de protection pour la lutte contre l'incendie ou les interventions dangereuses visant à assurer la sécurité des sapeurs-pompiers volontaires, sur la base d'une estimation de 2 dossards (estimé à 1 200 € TTC/unité), de 4 bouteilles (estimé à 400 € TTC/unité), et d'1 pantalon de protection pour le tronçonnage (estimé à 100 €TTC/unité), par CPI à hauteur de 50%,
- > 2 BIP par CPI, reliés au système d'alerte du SDIS à hauteur de 100% (estimé à 190 € TTC par BIP),
- > les travaux de rénovation des bâtiments, nécessaires à la mise en conformité à hauteur de 30% pour une dépense maximale de 15 000 €.

Les demandes devront être faites par les communes ou les Sivu avant le 30 juin de chaque année.

Pièces à transmettre

- fiche récapitulative des demandes,
- devis,
- avis du Sdis sur la conformité du matériel.



Département
de Saône-et-Loire